

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Identification de l'acheteur et références du marché

Acheteur :

Raison sociale de l'acheteur : ASA de DFCI de ONESSE ET LAHARIE

Responsable : M. SEBASTIEN MENAUT, Président de l'ASA

Adresse : MAIRIE 232 PLACE DES PLATANES, 40110 ONESSE-ET-LAHARIE

Assistant Technique :

DFCI Landes – 2128 avenue du Houga – 40000 MONT DE MARSAN

Représentant : M. Benoît BODENNEC, Directeur

Marché :

Objet du marché : ONESSE - P326, Aygue Morte (Réf. TRX 23 48)

Cahier des clauses techniques particulières et Cahier des clauses administratives particulières
n°MAPA 2026 - 22 du 04/09/2026

Subventionnement :

Ce marché correspond à un projet bénéficiant de crédits publics de l'Union Européenne (Feader), de l'Etat voir du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.



Article 2 : Lieu d'exécution

Lieu d'exécution : Commune de ONESSE ET LAHARIE

Article 3 : Type de Procédure

1 ☐ Appel d'offres ouvert 2 ☐ Appel d'offres restreint 3 ☒ Procédure adaptée 4 ☐ Autres

Ce marché se réfère aux stipulations du cahier des clauses administratives générales travaux en vigueur (CCAG travaux) pour toute sa durée, à l'exception de celles stipulées expressément dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du présent marché.

Article 4 : Allotissement

1) Prestations divisées en lots : ☒ non ☐ oui (se reporter au cahier des clauses techniques particulières pour la description des lots)

2) Possibilité de présenter une offre pour ☐ un lot ☐ plusieurs lots ☒ l'ensemble des lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

- L'importance des travaux envisagés, et leur coût inférieur aux seuils des procédures formalisées, n'empêche pas l'accès au marché à des entreprises locales ;

- Les travaux envisagés sont de natures similaires et sont intimement liées de par : leur localisation et leurs interactions fonctionnelles. Ces proximités rendent leur dissociation impossible afin de garantir une réalisation des travaux dans les règles de l'art et pour s'assurer de la pérennité des ouvrages ;

- Un allotissement des travaux pourrait entraîner des difficultés : de suivi par le maître d'ouvrage des travaux et de coordination entre les différents titulaires qui aurait eu pour conséquence une augmentation de la durée des travaux ;

- Un allotissement des travaux pourrait entraîner également une augmentation des coûts, due entre autres, aux multiples transferts de matériels et à la division des commandes de fournitures.

Article 5 : Possibilités des variantes

☐ Refus des variantes

Dans le cas où les variantes sont autorisées, ces dernières ne devront en aucun cas remettre en cause la fonctionnalité des ouvrages réalisés, ni diminuer les dimensions d'emprises précisées dans le cahier des charges, ni le nombre de ponts prévus. Elles seront accompagnées d'une note technique justifiant leur intérêt.

Pour proposer une variante et afin qu'elle soit prise en compte, la soumission devra obligatoirement comprendre une proposition répondant strictement au cahier des charges.

Article 6 : Délai d'exécution et durée du marché

- 1) Commencement des travaux : dès réception de l'ordre de service n°1 (*sauf indication contraire*)
- 2) Délai de réalisation des travaux : 60 jours (calendaires) à compter de la notification de l'ordre de service n°1.
- 3) Date limite d'achèvement des travaux : cette date sera calculée à partir du délai de réalisation demandé à compter de la date d'envoi de l'ordre de service n°1.
- 4) L'ensemble des travaux devra être réalisé au plus tard avant le . Au-delà de cette date, le marché pourra être résilié de plein droit sans aucune indemnité.

Article 7 : Documents constitutifs du marché

Les documents contractuels constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement du titulaire ainsi que les éventuelles modifications du contrat en cours d'exécution.
- Le bordereau des prix unitaires et le DPGF (décomposition des prix globale et forfaitaire).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de la DFCI, fait seul foi.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de la DFCI, fait seul foi.
- Le planning (ou calendrier) détaillé d'exécution des travaux, comportant les dates de début et de fin des travaux, proposé par le candidat.
- Le cahier des clauses administratives générales travaux (CCAG travaux) en vigueur.
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants.
- Le mémoire technique pour la réalisation des travaux répondant au CCTP, remis par le candidat.

Article 8 : Délai de validité des offres

Le délai minimum de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 9 : Modalités de présentation des candidatures et des offres

Tous les documents constitutifs, accompagnants ou cités à l'appui de la candidature, ainsi que tous les courriers adressés à l'acheteur doivent être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Mode de transmission des offres :

Depuis le 12 décembre 2019, pour les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT, la réglementation impose la remise des offres par voie électronique. La remise par support physique papier ou électronique (clé USB, CD, ...), transmis par courrier ou par mail, entraîne l'irrégularité de l'offre et donc son rejet.

Le pouvoir adjudicateur impose la remise des plis sur son profil acheteur à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr/entreprise>.

Modalités de remise d'une copie de sauvegarde physique de l'offre remise:

Seule une copie de sauvegarde de l'offre présentée pourra être acceptée de façon non dématérialisée. En aucun cas une telle offre, si elle n'a pas été envoyée de façon dématérialisée, c'est-à-dire via la plateforme profil acheteur, ne pourra être acceptée.

Les copies de sauvegarde des candidats pourront être transmises sous une seule enveloppe cachetée à l'adresse suivante : DFCI LANDES – 2128 avenue du Houga – 40000 Mont-de-Marsan.

Sur l'enveloppe, sera inscrite la mention suivante :

Copie de sauvegarde de l'offre pour l'ASA de DFCI de ONESSE ET LAHARIE
Dossier TRX 23 48, ONESSE - Aygue Morte, P326
Marché à procédure adaptée n° MAPA 2026 - 22

Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

25/09/2026 à 12h00

Les offres devront être parvenues à l'adresse indiquée ci-dessus avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les offres parvenues hors délai sont inscrites sur le registre des offres reçues mais ne sont pas acceptées ni examinées, elles seront réputées « hors délai » et seront donc éliminées. Il est donc vivement conseillé aux candidats d'anticiper le dépôt des offres.

Si plusieurs offres sont envoyées par voie électronique par le même candidat, la dernière annule et remplace la ou les précédentes.

Le pli devra contenir un seul dossier contenant à la fois sa candidature et son offre comportant les pièces définies au présent règlement de consultation.

Les fichiers seront présentés uniquement un format PDF.

Signature électronique :

Au moment du dépôt de l'offre, la signature électronique n'est pas demandée.

Article 10 : Contenu des offres

Le dossier de présentation de chaque candidature devra au minimum et obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Des certificats de capacités de travaux équivalents à ceux du marché prouvant ses capacités techniques pour la réalisation des travaux demandés ou à défaut le formulaire DC2 complété et signé ;

- L'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires, le DPGF : toutes ces pièces remplies et signées par le soumissionnaire. Le cas échéant, ces pièces sont à fournir pour chacun des lots pour lequel le candidat soumissionne ;
- Le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières, remplis et signés par le soumissionnaire ;
- L'attestation d'assurance en vigueur pour les travaux (responsabilité civile, assurance décennale...) ;
- Attestation sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics : non condamnation, liquidation, faillite personnelle, obligations fiscales et sociales...
- Un mémoire technique (le cas échéant par lot) comprenant en particulier :
 - o Un planning prévisionnel du chantier ;
 - o La description détaillée de l'ensemble des phases du chantier ;
 - o Les moyens humains affectés à chaque phase du chantier ;
 - o Les moyens matériels mis en œuvre pour réaliser chaque phase des travaux demandés ;
 - o Les descriptifs (normes NF, granulométrie...) des matériaux prévus pour le chantier (grave, buses...) ...

L'absence des pièces précitées ou le caractère incomplet de ces pièces pourra entraîner la nullité de l'offre. Cette dernière pourra ainsi être rejetée.

Article 11 : Examen des offres

La DFCI Landes, pour le compte de l'acheteur et dans le cadre de son assistance technique, procédera à l'ouverture et à l'examen des offres reçues dans les conditions prévues à l'article 9.

Si la DFCI Landes constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique, pour tous les candidats, fixé à 5 jours ouvrés minimum.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés les candidats dont :

- La candidature n'est pas recevable pour des raisons de liquidation, de condamnation, de non acquittement des obligations fiscale ou sociale, d'interdiction de concourir...
- Qui n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;
- Qui ne présentent pas de garanties techniques ou financières suffisantes.

Sont également éliminées d'office, les offres inacceptables sur le plan financier ainsi que les offres anormalement basses pour lesquelles aucune explication raisonnable n'aura été fournie par le candidat à la suite d'une demande d'explication.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, la DFCI Landes analysera les offres et définira l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

1 – Prix de l'offre soumise : critère comptant à hauteur de 60% de la note globale

L'offre la plus basse, se verra attribuer la note maximale de 10 points.

Ensuite il sera attribué une note sur 10 points selon la formule suivante :

$(M \text{ offre moins disant} / M \text{ offre à noter})^2 \times 10$.

2 – Mémoire technique et planning de réalisation des travaux demandés : critère comptant à hauteur de 40% de la note globale

- Planning détaillé et cohérent de réalisation (noté sur 9 points)
- Préparation de l'emprise (nettoyage, terrassement, enfouissement...) (noté sur 5 points)
- Nivellement de piste forestière (noté sur 4 points)
- Assainissement (noté sur 2 points)
- Busage (noté sur 2 points)
- Génie civil : pont cadre, pont dalle... (noté sur 4 points)
- Empierrement (noté sur 5 points)
- Mise en place d'enrochements (noté sur 1 points)

- Mise en place de palplanches (noté sur 4 points)
- Prise en compte du respect de l'environnement du chantier (noté sur 2 points)
- Prise en compte des réglementations et signalisations (accès chantier, DAET...) (noté sur 2 points)
- Prise en compte des réseaux (DT/DICT, repérage, piquetage...) (noté sur 2 points)

L'ensemble de cette notation pourra conduire à un maximum de 42 points et sera ramené à une note sur 10 points.

Après analyse des critères énoncés ci-avant, une note globale sur 10 points sera établie pour chacune des soumissions selon la pondération énoncée. Les variantes seront étudiées indépendamment des offres de base.

Les offres sont classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble des critères et l'offre acceptable la mieux classée sera retenue par l'acheteur après validation de l'analyse faite par la DFCI Landes.

Si aucune offre acceptable n'est reçue à la date de remise des offres, une phase de négociation pourra être engagée avec l'ensemble des soumissionnaires.

Passé cette phase de négociation, si aucune offre n'est retenue, le marché sera considéré comme infructueux et pourra être renouvelé.

Après examen des offres et en particulier en cas d'égalité des offres les mieux disantes, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 2 offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur les conditions d'exécution, au regard de l'ensemble des critères de jugement. Dans le cadre de ces négociations, le pouvoir adjudicateur pourra convoquer les candidats pour un entretien. Si besoin, les négociations pourront également prendre la forme d'échanges électroniques.

Suite à ces négociations éventuelles, il sera demandé aux candidats de remettre une proposition finale qui sera seule prise en compte pour la décision. Cette demande sera effectuée par courriel, via la plateforme de dématérialisation, envoyé aux candidats qui devront remettre leur ultime proposition avant les dates et heures fixées.

Pour les candidats qui ne remettront pas leur proposition finale dans les temps impartis, seule l'offre initiale sera prise en considération.

Article 12 : Agent en charge du suivi de ce marché

Pour tout renseignement complémentaire, ce marché est suivi à la DFCI Landes par M. Benoît BODENNEC.